



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 5 septembre 2017 - 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L.2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **28 août 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 28 août 2017**.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

**Pouvoirs** : M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu  
Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy  
Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger  
M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel  
Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie.

**Absents** : Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine, M. BECHIS Eric.

**Secrétaire de séance** : M. GRATTAROLY Stéphane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 septembre 2017 ont été affichés le 11 septembre 2017.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel et Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2017.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 juillet 2017.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 est adopté par 26 voix pour et une abstention (RIGAUD Didier).

**4. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport annuel 2016 de la communauté de communes du Pays de Gex sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**5. Schéma de mutualisation intercommunal : adhésion au groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est gessien pour l'achat de sèche-mains.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de sèche-mains. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer le marché et tout document s'y rapportant.

**6. Relèvement du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 22 mars 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 5 abstentions (LEGER Aurélie, COULON Alexandre par procuration, MEYLAN François, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup) le relèvement à 40% de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Il charge par 22 voix pour et 5 abstentions (LEGER Aurélie, COULON Alexandre par procuration, MEYLAN François, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup), le maire ou un adjoint délégué de l'application de cette mesure dès 2018.

**7. Modification du tableau des emplois de la commune : ajustements de postes à la rentrée 2017.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'il lui a été présenté. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

**8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La cause des femmes » dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (RIGAUD Didier), le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association « La cause des femmes » pour la participation de la Ville de Ferney-Voltaire aux prix du concours de plaidoiries organisés dans le cadre du festival « la cause des femmes » organisé les 23 et 24 septembre 2017 à Gaillard. Il charge par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (RIGAUD Didier), le maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

**9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pangloss » dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Pangloss pour l'organisation de la Fête de la science le 14 octobre 2017 à Ferney-Voltaire dans le cadre du projet « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ». Il charge par 25 voix pour, 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), le maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

**10. Convention de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique : communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les conventions de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire, à passer avec les communes de Prévessin-Moëns, d'Ornex et de Thoiry. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions avec ces communes et tout document s'y rapportant.

**11. Modification des dispositions du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux tel qu'il lui a été présenté.

**12. Modification des dispositions du règlement intérieur des restaurants scolaires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise le fonctionnement des restaurants scolaires Calas et Florian, tel qu'il lui a été présenté.

**13. Projet de constitution d'une servitude de passage reliant la Rue de Versoix à l'Impasse des Charmilles.**

M. COULON Alexandre a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), la conclusion d'une constitution de servitude de passage sur les parcelles cadastrées AM 556, AM 557, AM 558 et AM 559, propriété de la société SNC SERENITY. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), le maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

**14. Projet de rétrocession de parcelles pour l'élargissement du Chemin de Valavran et la création d'une liaison piétonne Impasse des Charmilles.**

M. COULON Alexandre a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AM 686, AM 688, AM 690 et AM 691 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE des mois de JUILLET et AOUT 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°033 - 2017  
du 04 juillet 2017**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs pendant le temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique ; considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1) ; considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2017-2018 comportant un nombre d'heures identique à l'année 2016-2017, la commune accepte la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire.

Le coût annuel s'élève à 11 740 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Paiement 50% au 15 novembre 2017 et le solde au 15 mai 2018 (2 X 5 870€).

**Décision municipale n°034 – 2017  
du 07 juillet 2017**

Considérant l'intérêt pédagogique de la mise en place d'un intervenant par l'association *A l'écoute de la pierre*, pour une initiation en langue des signes française dispensée à une dizaine d'enfants des centres de loisirs de Ferney-Voltaire ; considérant la proposition de l'association *A l'écoute de la pierre* au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour des cours de 60 minutes tous les lundis, hors vacances scolaires, qui auront lieu à l'école Jean Calas, la commune accepte la convention proposée par l'association *A l'écoute de la pierre*.

Conditions financières : forfait de 40€ par cours de 60 minutes sur présentation de factures ; forfait de 10€ par mois pour les frais de déplacements de l'intervenant.

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2017-2018. Les interventions auront lieu les lundis de 15h30 à 16h30, du 4 septembre 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 inclus.

**Décision municipale n°035 – 2017  
du 11 juillet 2017**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien de la nouvelle balayeuse de type RAVO CR 540 XL EURO 6 ; considérant la proposition commerciale de la société MATHIEU 3D, sise ZI Est Avenue d'Immercourt 62000 ARRAS, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la nouvelle balayeuse proposé par la société MATHIEU 3D, pour les années 2017 et 2018.

Le montant de la prestation de base s'élève à 14 461,50€ HT pour les deux années. Cette prestation inclut deux passages par an sur la base de 1 000 heures moteur par an. Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°036 – 2017  
du 19 juillet 2017**

Considérant les propositions de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 22 juin 2017 à propos des tarifs des centres de loisirs municipaux,  
Il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux centres de loisirs :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Périscolaire	Accueil de loisirs mercredi	Accueil de loisirs vacances scolaires
	Tarif à l'heure 7h30-8h30 et 15h30-18h30	½ journée + repas 11h30-18h30	Journée + repas 7h30-18h30
Tarif A	<b>2,80€</b>	<b>16€</b>	<b>25€</b>
Tarif B	<b>2,30€</b>	<b>13€</b>	<b>21€</b>
Tarif C	<b>1,60€</b>	<b>10€</b>	<b>16€</b>
Tarif D	<b>0,50€</b>	<b>8,50€</b>	<b>11,50€</b>
Hors commune Tarif A	<b>4€</b>	<b>22€</b>	<b>35€</b>
Hors commune Tarif B	<b>3,80€</b>	<b>19€</b>	<b>31€</b>
Hors commune Tarif C	<b>3,50€</b>	<b>18,50€</b>	<b>30€</b>
Hors commune Tarif D	<b>3,30€</b>	<b>17,50€</b>	<b>29€</b>

Il est demandé aux parents une participation pour les activités exceptionnelles, telle que définie ci-après :

	Propositions pour 2017/2018
Entrée piscine	<b>1€</b>
Entrée spectacles (cinéma, théâtres.)	<b>3,60€</b>
Entrée parc de loisirs (voir article 6)- prix selon le coût du parc.	<b>6€, 12€ ou 18€ selon coût du parc</b>
Frais de transport :	
- Jusqu'à 30 Kms	<b>3,5€</b>
- De 30 à 100 Kms	<b>6€</b>
- > à 100 Kms	<b>11€</b>

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un certificat administratif, établi à chaque sortie par le directeur du centre de loisirs, dans le cadre des activités exceptionnelles hors périodes scolaires, déterminera le coût de la participation des parents aux entrées des parcs de loisirs (6 ou 12 ou 18 €, selon le coût du parc).

**Décision municipale n°037 – 2017  
du 19 juillet 2017**

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus encadrés par la loi depuis 2006 ; considérant les propositions de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 22 juin 2017 à propos des tarifs de cantine,  
Il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux restaurants scolaires :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Propositions pour 2017/2018
Tarif A	<b>5.95€</b>
Tarif B	<b>5.20€</b>
Tarif C	<b>4€</b>
Tarif D	<b>2.70€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif A	<b>7.45€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif B	<b>6.70€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif C	<b>5.50€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif D + repas personnel enseignant	<b>4.20€</b>
« panier repas » pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	<b>2€</b>

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Décision municipale n°038 – 2017  
du 28 juillet 2017**

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m<sup>2</sup> avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la demande de M. Stéphane BÜRKI, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 ; considérant la demande de M. Stéphane BÜRKI, agent municipal, visant à proroger l'hébergement dans l'appartement, du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2017 inclus, la commune accepte de répondre favorablement à sa demande.

Un nouveau contrat de location à titre précaire est établi du 1<sup>er</sup> août 2017 au 30 septembre 2017 inclus. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m<sup>2</sup> X 6€), charges comprises.

**Décision municipale n°039 – 2017  
du 04 août 2017**

Considérant que la commune dispose d'un local destiné à l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire aux seules fins de l'accomplissement de son activité, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, elle accepte de signer une convention de mise à disposition avec l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire, ce bien comportant un local sur rue, une pièce et un WC sur cour. Les modalités de cette convention de mise à disposition figurent en annexe de la présente décision municipale.

Cette convention est établie pour une durée de 2 mois renouvelable, du 1<sup>er</sup> août 2017 au 30 septembre 2017. Elle demeure précaire car la commune peut la résilier à tout moment pour des raisons d'intérêt général.

**Décision municipale n°040 – 2017  
du 04 août 2017**

Considérant que la commune a la possibilité de disposer d'un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, elle accepte de signer un bail professionnel avec Madame Marie VANNIER, épouse LACROIX, pour ce bien qui comporte un local sur rue, une pièce et un WC sur cour. Les modalités de ce bail figurent en annexe de la présente décision municipale.

Le bail est établi pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> août 2017, pour se terminer le 31 juillet 2020. Le loyer mensuel s'élève à 750€ révisable à la date anniversaire du bail.

**Décision municipale n°041 – 2017  
du 29 août 2017**

Considérant la volonté municipale d'acquérir une billetterie informatique pour la gestion des publics ainsi qu'un module de vente en ligne « Orion » ; considérant l'offre de la société SIRIUS – 20 quatre rue Schnapper– 78100 Saint-Germain-en-Laye, un contrat d'assistance et de maintenance est établi avec la société SIRIUS pour définir les conditions particulières de ce service. La redevance assistance/maintenance figure dans le contrat ci-annexé.

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans et débutera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Le prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation d'assistance ou de maintenance en cas de non-paiement des factures dans les délais spécifiés.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 11 septembre 2017.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**